



DÉCISION n° V

Le Cercle des Présidents réuni à Prague le 13 juin 2018 pour préparer le XVIII^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes

décide à l'unanimité

d'adopter la proposition de la Cour suprême de Monaco, de modifier le Règlement intérieur de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes.

Avec effet à partir du 13 juin 2018, l'article 10, al. 1^{er} et 2 du Règlement intérieur est ainsi rédigé :

« ¹ Le **projet** d'ordre du jour **doit être joint** à l'invitation écrite au « Cercle des Présidents ».

² L'ordre du jour **est adopté au début de la séance** ; il énumère séparément les différents thèmes **qui feront l'objet** des débats (cf. annexe). ».

Les autres dispositions du Règlement intérieur restent inchangées.

Prague, le 13 juin 2018

Pavel RYCHETSKÝ
Président de la Cour constitutionnelle de la République tchèque